

PROPOSITION DE DÉCRET PRAG/PROFESSEURS ENSAM/PRCE

La proposition de décret PRAG/Professeurs ENSAM/PRCE est achevée, à quelques ajouts et corrections près. Elle sera prochainement envoyée au Ministère de l'Enseignement supérieur, avant audiences, la première devant consister en une présentation générale et en un repérage des points délicats ou encore à détailler, les suivantes devant aborder des données touchant également le Ministère de l'Éducation nationale, duquel dépendent les PRAG, les professeurs ENSAM et les PRCE.

Les difficultés portent notamment sur l'évaluation, le rapprochement avec le statut des enseignants-chercheurs impliquant l'abandon de l'annualité. Pour les maîtres de conférences, il y a avancement à l'ancienneté aussi bien dans la classe normale que dans la hors-classe, et le seul avancement au choix est le passage de la classe normale à la hors-classe. Le SAGES prévoit de proposer une solution intermédiaire, avec un avancement moyen automatique au choix modulé tous les 2, 3 ou 4 ans, qui remplacerait (notamment) l'actuel avancement au grand choix.

La rédaction de la proposition nous laissait des degrés de liberté, mais elle nous aura imposé conjointement nombre de contraintes, d'ordre juridique et administratif, certes, mais aussi d'ordre sociologique ou psychologique : il ne suffit pas de décréter des modifications, il convient avant tout de les faire comprendre et accepter, ce qui nécessite parfois de procéder en deux temps. C'est notamment le cas pour ce qui concerne le recrutement et l'évaluation, avec notre proposition d'instauration de Comités « complémentaires » de sélection et d'un Conseil national « complémentaire » des universités, distincts formellement des actuels Comités de sélection et du Conseil national des universités, mais ayant vocation à s'y fondre.

C'est, à notre connaissance, la première fois qu'un syndicat propose un texte quasiment « clé en main » au Ministère. Il est probable que ce dernier décide de supprimer, ou qu'il dénature, certaines des avancées proposées par le SAGES, mais il nous semble *a priori* avantageux pour les PRAG, les professeurs ENSAM et les PRCE de partir d'un nouveau texte qui leur est plus favorable que le précédent (Décret Lang n°93-461 et décrets annexes).

Pour l'heure, notre proposition de décret se présente sous forme d'un tableau en trois colonnes, avec à gauche les articles de la proposition, au centre les articles homologues, quand ils existent, de ceux qui figurent dans le statut des maîtres de conférences, et à droite nos commentaires à destination du Ministère, notamment de ses juristes. L'ensemble s'accompagne d'une lettre de présentation, qui évoque notre méthode de travail et nos objectifs.

Pour ce qui concerne l'évaluation et la promotion, le nouveau décret ne pourrait entrer en vigueur avant la rentrée 2010, ce, pour des raisons techniques. Mais pour ce qui concerne les obligations de service et le recrutement, les modifications que nous proposons pourraient et devraient être mises en place plus rapidement si les choses se déroulent bien et vite.

Encore faut-il d'abord que les Ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation nationale tiennent leur engagement de principe, qui a conduit à notre proposition de décret.

Denis Roynard, Président du SAGES

L'expérience montre que, tel quel, un décret statutaire est peu compréhensible au lecteur profane. Le SAGES prépare donc un ensemble de questions/réponses relatif à sa proposition, en sorte de répondre par avance à d'éventuelles réticences ou inquiétudes.